



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 48794

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les dérives actuelles du crédit à la consommation et de ses conséquences pour les consommateurs. En effet, les différentes organisations de défense des consommateurs constatent que les règles applicables actuellement en matière de crédit à la consommation sont, dans certains de leurs aspects, préjudiciables pour les clients ayant recours au crédit. Les sociétés tournées uniquement vers le crédit à la consommation, les banques, sont actuellement engagées dans des techniques commerciales très agressives à l'égard des consommateurs : harcèlement publicitaire, fonctionnement des crédits compliqués, méthodes de recouvrement douteuses. Le crédit ne devrait plus être assorti d'aucun cadeau, ristourne, bon d'achat, etc. Ces sociétés semblent vouloir faire passer l'acte d'endettement pour un acte anodin sans conséquence à long terme et vouloir persuader le consommateur que le recours au crédit à la consommation peut lui permettre d'augmenter son pouvoir d'achat à très court terme. Or les crédits à la consommation sont à l'origine d'un grand nombre de cas de détresse sociale avec l'augmentation du nombre de ménages en situation de surendettement. Dans cette perspective, il souligne l'intérêt de la proposition de l'Union fédérale des consommateurs (UFC, Que choisir ?) qui propose d'interdire la prime au crédit. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte revoir un certain nombre de dispositions régissant les crédits à la consommation, notamment à l'occasion du projet de loi sur les régulations économiques, afin que les consommateurs soient mieux informés des risques qu'ils prennent en se lançant dans de telles opérations financières et ce afin de briser la spirale du surendettement en France. Il lui demande donc de lui indiquer les orientations qu'elle entend prendre pour juguler les dysfonctionnements actuels.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la protection du consommateur en matière de crédit. Il s'attache à garantir le respect des textes applicables et à assurer l'adaptation de ceux-ci aux évolutions constatées dans le secteur. Par ailleurs, il veille à prévenir les cas de surendettement causés par une accumulation de crédits. Dans cet esprit, le Conseil national de la consommation (CNC) a reçu mandat d'étudier les conditions d'amélioration des règles relatives à la publicité des crédits et au fonctionnement des comptes permanents. Le groupe de travail se réunit régulièrement depuis septembre 1999. Les travaux entrepris visent à rechercher des solutions équilibrées renforçant la protection des consommateurs, tout en prenant en compte les particularismes de la profession. Les propositions formulées par les associations de consommateurs sont examinées dans le cadre des travaux de ce groupe. Le Gouvernement se prononcera au vu de l'avis, résultant de la plus large concertation, qui est attendu du CNC dans le courant du 2e semestre 2000.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48794

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4113

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5653